

Date : 2 mai 2019

Communiqué de presse

Publication de deux notes relatives au Répertoire spécifique et aux blocs de compétences

Lors de sa réunion d'installation du 13 mars dernier, la commission de la Certification professionnelle de France compétences s'est fixée comme priorités la stabilisation, la formalisation et la diffusion des principaux éléments de doctrine relatifs à l'application des critères d'enregistrement des certifications professionnelles, découlant du nouveau cadre juridique défini par la loi et par ses décrets d'application.

A l'occasion de sa séance du 16 avril dernier, la commission a validé deux premières notes à destination des organismes porteurs d'enregistrement mais aussi plus largement aux différents acteurs intervenant dans le champ des compétences professionnelles.

Ces deux notes traitent respectivement :

- du répertoire spécifique notamment son périmètre, sa finalité ainsi que de la question de l'évaluation, de l'adéquation des connaissances et compétences des projets de certification par rapport aux besoins du marché ;
- des principes découlant de la nouvelle définition législative des blocs de compétences. »

Créée par [la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 \(art. 36\)](#) pour la liberté de choisir son avenir professionnel, France compétences est l'unique instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation, le contrôle et l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Contact presse

presse@francecompetences.fr / 01 81 69 03 72

Consultez notre site internet directement sur : www.francecompetences.fr